

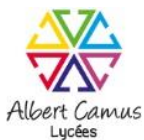
PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Albert Camus
Lycées

<i>SOMMAIRE</i>	FICHE N°
Préambule	0 & 1
Formation, information et communication	2 à 5
Le maintien de la distanciation physique	6
Les gestes barrière	7 & 8
Limitation du brassage des élèves – Sens de circulation	9 à 23
Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels	24
Le fonctionnement de la demi-pension	25 & 26
Gestion d'un cas COVID-19 en établissement scolaire	27
Annexe : responsabilité des personnels	28

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Préambule

L'objectif de ce plan est de décliner à l'échelle de l'établissement, en lien avec l'autorité académique et la collectivité territoriale, les préconisations émises par les autorités sanitaires

Référence : <https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-reouverture-des-ecoles-colleges-et-lycees-303546>

FICHE N°0

Les fondamentaux

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les écoles et établissements scolaires, progressivement, à partir du 11 mai 2020 dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le protocole sanitaire est composé d'un guide relatif aux collèges et aux lycées. :

<https://www.education.gouv.fr/media/67185/download>

La circulaire du 4 mai 2020 précise les conditions relatives à la réouverture des établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages :

<https://www.education.gouv.fr/circulaire-relative-la-reouverture-des-ecoles-et-etablissements-et-aux-conditions-de-poursuite-des-303552>

Il repose sur cinq fondamentaux :



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Préambule

FICHE N°1

Permettre aux personnels de reprendre une activité dans des conditions optimales de sécurité,

Les personnels

Référence : Circulaire du 13 mai 2020 – DGRH - <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo20/MENH2011718C.htm>

Dans le cadre de la réouverture progressive des écoles et établissements publics locaux d'enseignement, le retour à l'activité sur site des personnels devant assurer l'accueil des élèves et les activités d'enseignement est nécessaire, à l'exception des cas listés ci-dessous :

- les personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables, c'est-à-dire présentant un risque de développer une forme grave d'infection de Covid-19 (liste définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020) ;
- les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes) ;
- les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne vulnérable.

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories sera établie par la production d'un certificat médical qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée.

Le réseau des RH de proximité est à la disposition des personnels des établissements : <http://proxirh.ac-lyon.fr/>

Les cellules téléphoniques d'accompagnement

Le dispositif des Espaces d'accueil et d'écoute (EAE), mis en place avec la MGEN, est accessible pour une écoute individuelle et anonyme, de 8h30 à 18-30 du lundi au vendredi.

0805 500 005

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Formation, information et communication

FICHE N°2

Les modalités du déconfinement scolaire, nécessitent de renforcer le dialogue social sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les instances

Référence : Circulaire du 13 mai 2020 – DGRH - <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo20/MENH2011718C.htm>

Le Code de l'éducation (article R. 421-20) prévoit que le **conseil d'administration** « fixe (...), en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ». Il a également compétence, aux termes du même article, pour délibérer sur les questions relatives à l'hygiène, à la santé, à la sécurité. Enfin, « Il peut être consulté par le chef d'établissement sur les questions ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement » en vertu de l'article R. 421-23.

Le chef d'établissement réunit, avant la réouverture de celui-ci aux élèves, son conseil d'administration afin de l'informer sur le protocole sanitaire ministériel et de le faire délibérer sur les règles d'organisation propres à l'établissement pendant la période de déconfinement. Il ne s'agit pas, pour le conseil d'administration, de se prononcer sur la réouverture de l'établissement, mais uniquement sur les règles d'organisation (ex : échelonnement des heures d'arrivée et de sortie, etc.).

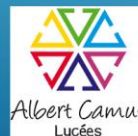
Commission d'hygiène et de sécurité des EPLE

Cette commission est instituée par l'article L. 421-25 du Code de l'éducation dans chaque lycée d'enseignement technique et chaque lycée professionnel. Elle est chargée (...) « de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement ».

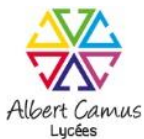
Le chef d'établissement réunira la commission, au moins dans tous les cas où elle est de droit, comme pour la réouverture des ateliers. Cette réunion se tient, lorsque le calendrier le permet, avant la date de réouverture de l'établissement.

COMMISSION D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

LGT & LPRO : LUNDI 11 MAI 2020



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Formation, information et communication

La direction de l'établissement établit un plan de communication détaillé à destination des élèves, leurs parents et des membres du personnel.

Référence : Protocole page 9 &10

FICHE N°3

L'information

Les personnels enseignants

Les personnels enseignants sont destinataires de tous les documents relatifs à la crise liée au Covid-19 qui concernent l'établissement, via la communication institutionnelle, via des messages réguliers de l'équipe de direction et des rendez-vous par visio-conférence hebdomadaires pour les professeurs principaux et coordonnateurs.

Ils sont aussi destinataires du compte-rendu des réunions qui concernent la reprise : Commission Hygiène et Sécurité du 11 mai, conseils pédagogiques du 12 mai, conseils d'administration des 26 et 28 mai et particulier du présent plan de reprise d'activité.

Avant l'accueil des élèves, le 29 mai, à l'occasion des réunions d'équipe, les infirmières seront chargées d'effectuer des rappels sur les gestes barrière et mesures de distanciation. **Tous les enseignants devant reprendre le 2 juin en présentiel sont attendus à l'occasion de ces réunions du 29.** Pour celles et ceux qui reprendront le 8, ces temps de concertation se dérouleront les 4 et 5 juin.

Les agents de service

Les agents de la collectivité sont aussi destinataires des toutes les informations qui concernent l'établissement via les mêmes canaux que les personnels EN.

Par ailleurs la Région Auvergne-Rhône-Alpes a largement communiqué en direct avec les agents au sujet du protocole et recommandations qu'elle a établi.

Le document intitulé : « Covid-19 préconisations en vue de la réouverture des établissements » ainsi que des extraits du protocole sanitaire national ont été distribués à chaque agent. Le chef d'établissement les a réunis le lundi 25 mai pour leur préciser les éléments de contexte de la reprise et pour répondre aux questions et interrogations.

Les parents d'élèves

Via l'ENT, ils sont informés des conditions de réouverture de l'établissement, de l'organisation de la demi-pension. Le plan de reprise d'activité sera aussi mis en ligne sur l'ENT.

Les élèves

Via l'ENT, ils sont informés des conditions de réouverture de l'établissement, de l'organisation de la demi-pension. Le plan de reprise d'activité sera aussi mis en ligne sur l'ENT.

Le jour de la rentrée, chaque élève bénéficiera d'une **information** qui concerne la nouvelle organisation du lycée de manière à respecter les 5 fondamentaux de la reprise. Les infirmières passeront au cours de la première journée dans chaque classe (groupe) afin de diffuser l'information sur la distanciation, les mesures barrière et répondre aux questions.



DRH-SPACT-UPVT

mise à jour le 24/04/2020

COVID-19 PRECONISATIONS EN VUE DE LA REOUVERTURE DES ETABLISSEMENTS

Il est utile de rappeler que cette note reste soumise aux aléas épidémiologiques. Aussi, ces préconisations feront l'objet de révision régulière en fonction de l'état des connaissances et des consignes nationales

La résistance du Virus COVID-19 sur les surfaces est variable selon les supports :
Air= 3 h, Carton= 24 h, Plastique = 3 jours, Acier = 3 jours, Bois=4 jours, Verre= 5 jours

REGLES COMMUNES : RESPECTER LES GESTES BARRIERES

1/ APPLIQUER LES GESTES BARRIERES CONNUS



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Formation, information et communication

La direction de l'établissement établit un plan de communication détaillé à destination des élèves, leurs parents et des membres du personnel.

Référence : Protocole page 9 & 10 - <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-05/t-l-charger-le-kit-complet-des-7-affiches-pdf--67365.pdf>

FICHE N°4

L'affichage

Le Ministère et la collectivité ont mis à disposition des kit d'affiches qui seront disposées dans tous les lieux de passage, les salles de classe et les sanitaires pour les usagers. Dans les vestiaires pour les agents. **La vie scolaire** et les **responsables techniques** seront chargés de l'affichage à destination de leur public respectif.



INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porte quand la distance d'un mètre ne peut pas et en présence d'élèves pour les p

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

COVID-19

RECOMMANDATIONS AUX PROFESSEURS COLLÈGE ET LYCÉE

- Si je ressens un symptôme évocateur du Covid-19, je ne me rends pas dans l'établissement.
- Je porte un masque.
- Je veille à ce que les élèves portent un masque lorsqu'ils peuvent se retrouver à moins d'un mètre d'une personne (arrivée, sortie et c
- Je n'ai recou s'il peut être ad
- J'aère réguli

CORONAVIRUS

GOVERNEMENT.FR/INFO-CO

Port du masque obligatoire dans les espaces communs

Avant de toucher le masque
Se laver les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique

Ne toucher que les élastiques ou les fils
Il est crucial de ne toucher que cette partie du masque

Le placer dans le bon sens
Certains masques ont une couleur sur la face avant, elle doit donc se placer à l'extérieur

Placer les élastiques
Autour des oreilles sans toucher la partie centrale du masque

Appuyer sur la partie haute
Au niveau du nez, ce qui permet de le rendre hermétique

Attraper le bas du masque
Puis le tirer pour couvrir le menton

Ne pas toucher la partie filtrante
Sinon la partie filtrante ne sera plus filtrante, elle ne sera plus propre, ni hermétique

Une durée de vie de 4 heures
Le masque doit être changé régulièrement (notamment dès qu'il est souillé ou mouillé). Il faut le jeter immédiatement dans une poubelle

COVID-19

LES RÈGLES DE CIRCULATION DANS MON ÉCOLE/ÉTABLISSEMENT

- Je ne crée pas d'attroupements dans les couloirs.
- Je respecte le sens de circulation indiqué.
- Je me tiens à plus d'un mètre des autres, même en cas de croisement.
- J'ouvre les portes sans toucher la poignée avec ma main.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

RNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER

- Se laver les mains avant de mettre son masque et après l'avoir retiré
- Mettre et enlever le masque en le prenant par les lanières
- Couvrir le nez et la bouche
- Une fois posé, ne plus le toucher
- Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter ou s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)



Retirer ses gants en toute sécurité

- Mouiller les mains gantées à l'eau puis savonner
- Frotter en insistant sur le dos, la paume et entre les doigts
- Rincer abondamment
- Tirer sur les doigts d'un gant pour le faire glisser Tirer sur les doigts du deuxième gant
- Salir d'une main les deux gants sans toucher l'extérieur

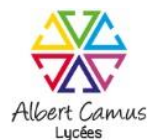
HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE

- Mouillez-vous les mains avec de l'eau
- Versez du savon dans le creux de votre main
- Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets
- Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts
- Nettoyez également les ongles
- Rincez-vous les mains sous l'eau
- Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique
- Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle

Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.

Les gestes de chacun font la santé de tous

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Formation, information et communication

FICHE N°5

La direction de l'établissement établit un plan de communication détaillé à destination des élèves, leurs parents et des membres du personnel.

Les numéros utiles

Référence : Protocole page 9 &10

CITE SCOLAIRE ALBERT CAMUS FIRMINY			
Service	Nom du correspondant	téléphone	Courriel
STANDARD		04 77 40 17 17	0420013l@ac-lyon.fr
Administration			
Proviseur	M. ROCHER Pascal	04 77 40 17 17	0420013l@ac-lyon.fr
Proviseur adjoint Lycée	M. MARCEAU François		
Proviseur adjoint LP	Mme GOURARI Karima		
Gestionnaire - Agent comptable	M. MOUSSAOUI Hafid		
Secrétariat			
Secrétariat Proviseur	Mme SOUCHIERE Virginie	04 77 40 17 16	0420013l@ac-lyon.fr
Secrétariat Lycée Professionnel	Mme LACHAL Marine	04 77 40 17 14	0420074c@ac-lyon.fr
C.P.E			
CPE Lycée	Mme PETIT Martine	04 77 40 17 11	0420013l@ac-lyon.fr
	Mme BOUX Marie Pierre		
	M. DOMPS Jean-Christophe		
CPE LP	Mme MANCINI Amandine	04 77 40 17 10	0420074c@ac-lyon.fr
Infirmierie			
Infirmières	Mme DARMAIS Sylvie	04 77 40 17 08	infirmierie.0420013l@ac-lyon.fr
	Mme RAGGI Laëtizia		
Médecin scolaire	Mme DEVILLARD RABII	04 77 56 07 14	ce.ia42-cms-firminy@ac-lyon.fr
Services social			
Assistante sociale	Mme DI FABIO	04 77 40 17 23	0420013l@ac-lyon.fr
Agents et techniciens de services			
Technicien	M. SIDJOGLOU Patrick	04 77 40 17 17	0420013l@ac-lyon.fr
Agent chef	M. MICHEL Jean-Louis		
Chef Cuisine	M. MELLOUKI Kaddour	04 77 40 17 24	
Responsable équipe maintenance	M. CHEUCLE David	04 77 40 17 29	

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Le maintien de la distanciation physique

FICHE N°6

L'organisation mise en place dans les établissements doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces de l'établissement.

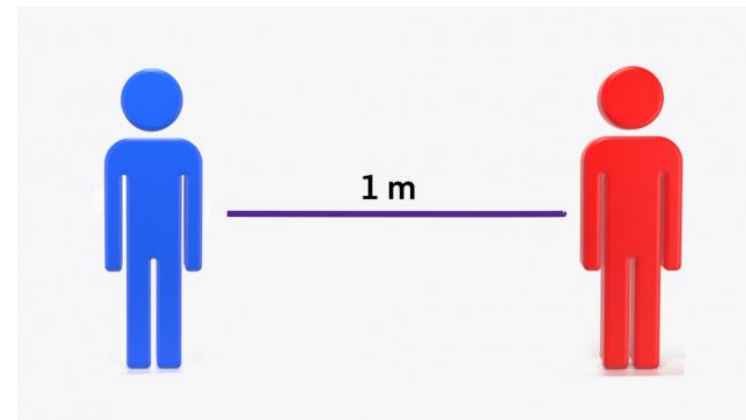
Référence : protocole page 5

La distanciation

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation de la reprise vise à respecter ce principe dans chaque lieu et à tous les moments d'où :

- **Des emplois du temps allégés et aménagés**
- **Un sens de circulation adapté aux locaux (sens unique ou marquage au sol)**
- **Des entrées et sorties échelonnées**
- **1 salle = 1 classe ou 1 salle = 1 groupe**
- **L'accès aux ascenseurs sera strictement limité aux personnes à mobilité réduite**
- **L'accès aux casiers sera interdit, les élèves devront les vider dès leur retour**
- **Une matérialisation au sol sera mise en place partout où elle est nécessaire**
- **L'accès aux bureaux du secrétariat, de l'intendance, de vie scolaire est limité à 1 personne (sauf si elles appartiennent au même foyer)**
- **Service de restauration et d'hébergement**
 - la capacité du self a été revue : organisation en service de 43 élèves au maximum
 - l'internat ne sera pas ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Les gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Référence : Protocole Pages 5 à 7

FICHE N°7

Le lavage de mains

L'établissement ne possède pas de sanitaires en nombre qui permettent aux entrées et sorties de l'établissement un lavage systématique des mains pour tous les usagers et personnels de l'établissement.

Cependant, dans les toilettes existantes, les sèche-mains électriques sont débranchés, l'achat de dérouleur papier est en cours. Du savon est à disposition.

Solution hydroalcoolique :

Des bornes de solutions hydroalcooliques seront installées aux entrées principales des bâtiments 1930 et 1960 et des distributeurs dans différents lieux de passage :

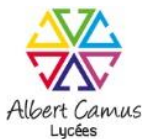
- Entrée et sortie du self (2)
- Salles de réunion (3)
- CDI
- Salle des professeurs (2)
- Bureaux et secrétariat (3)
- Loge (2)
- Bâtiment internat (3)
- Gymnase
- Entrées personnels (2)
- Bâtiment 1900



Chaque usager est invité à venir au lycée avec son propre flacon de solution hydroalcoolique, en particulier les élèves qui utilisent les transports en commun.



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Les gestes barrière

Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Référence : Protocole Pages 5 à 7

FICHE N°8

Le port du masque

La réglementation prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 rend obligatoire le port d'un masque "grand public" en présence d'élèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation au sein de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Pour les personnels :

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse va mettre à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1, à raison de quatre masques lavables 20 fois.

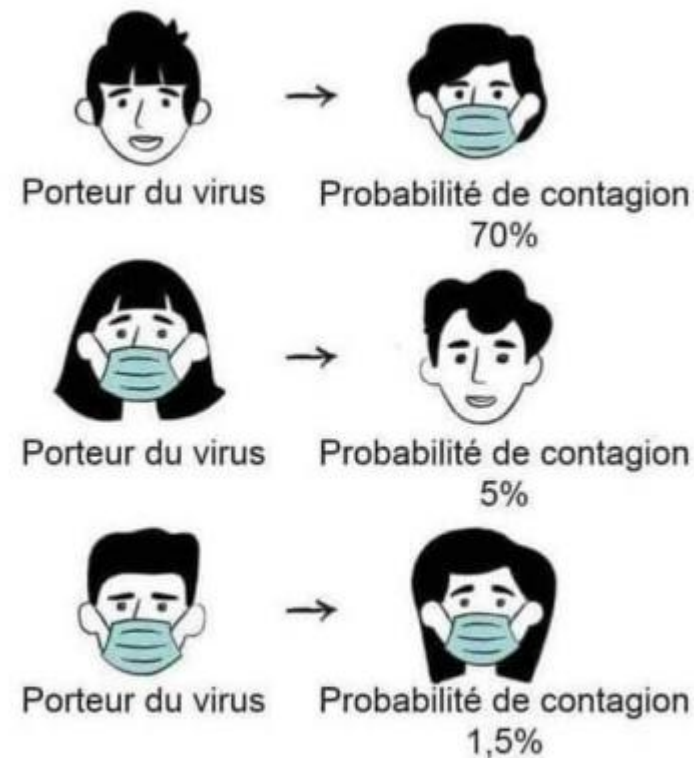
La collectivité territoriale a fourni en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves :

Le port du masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti.

Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population. Dans l'attente, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dote chaque collège et lycée en masques de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Transmission du Covid-19



#sortonsmasqués

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Limitation du brassage des élèves

La capacité d'accueil des établissements scolaires dans le respect des fondamentaux décrits dans le protocole sanitaire est un élément déterminant pour la définition des conditions de réouverture et de fonctionnement des établissements scolaires en période de pandémie.

Référence : Protocole page 11 & 12

FICHE N°9

Principes généraux et capacité d'accueil - LGT

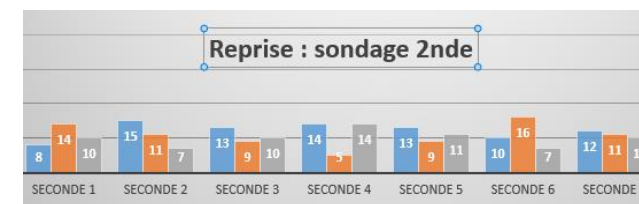
Deux éléments nous ont permis de déterminer une capacité d'accueil :

Les Facteurs de dimensionnement à partir des superficies disponibles des locaux et des espaces extérieurs et de la disposition des salles de classe et autres lieux adaptés à l'enseignement (soit environ 4 m² par élève).

La capacité à nettoyer et désinfecter selon les prescriptions du présent protocole. Leur nombre est évalué à **30 salles par jour**.

Nous avons toutefois aussi pris en compte les **intentions des familles** et le **nombre d'enseignants** potentiellement **disponibles** en présentiel.

La **demi-pension** sera ouverte (en plusieurs services) ; l'**internat** restera fermé jusqu'à la fin d'année scolaire.



Le conseil pédagogique réunit le 12 mai a fait porter les priorités sur les niveaux **seconde et première**. Les **terminales** seront accueillies dans le cadre de la préparation aux épreuves orales de rattrapage du baccalauréat.

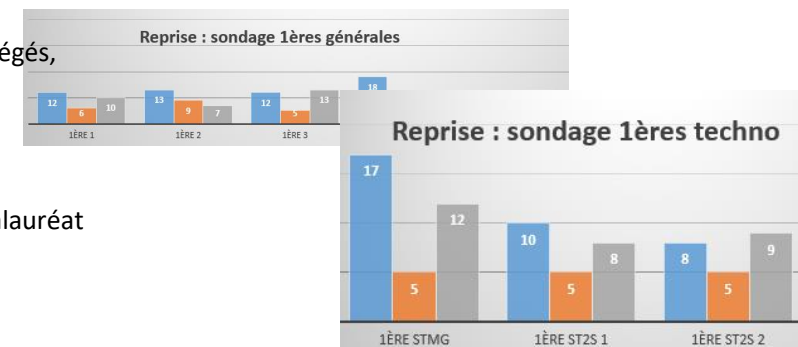
Les classes seront divisées en **deux groupes** qui alterneront les cours sur la demi-journée. Les **emplois du temps** des classes seront remaniés et allégés,

Calendrier : du 2 au 5 juin et du 15 au 19 juin – classes de premières

du 8 au 12 juin et du 22 au 26 juin – classes de secondes

du 2 au 26 juin – classes de BTS 1^{ère} année

À partir du 22 juin, selon un calendrier précisé ultérieurement - élèves de terminale devant préparer les oraux de rattrapage du baccalauréat



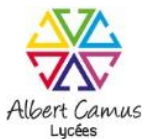
Pour les premières, **les cours** de chacune des **spécialités** seront regroupés sur une demi-journée pour éviter le brassage des élèves.

Les salles utilisées se trouveront presque exclusivement dans les bâtiments 1900 et 1930 (sauf pour les BTS qui auront cours en salle 206 et 208).

Les **salles spécifiques** ne seront pas utilisées : sciences; laboratoires; salles informatiques ; CDI ... donc les **TP sont supprimés**. Il en est de même pour les **cours de LV2**, les cours en barrettes ne peuvent être mis en place sans brassage des élèves, par conséquent l'enseignement à distance reste la règle jusqu'à la fin de l'année. L'accès aux **ordinateurs** est interdit aux élèves.

Il n'est pas autorisé de distribuer des **photocopies** aux élèves.

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Limitation du brassage des élèves

FICHE N°10

La capacité d'accueil des établissements scolaires dans le respect des fondamentaux décrits dans le protocole sanitaire est un élément déterminant pour la définition des conditions de réouverture et de fonctionnement des établissements scolaires en période de pandémie.

Principes généraux et capacité d'accueil - LPRO

Référence : Protocole page 11 & 12

Deux éléments nous ont permis de déterminer une capacité d'accueil :

Les Facteurs de dimensionnement à partir des superficies disponibles des locaux et des espaces extérieurs et de la disposition des salles de classe et autres lieux adaptés à l'enseignement (soit environ 4 m² par élève).

La capacité à nettoyer et désinfecter selon les prescriptions du présent protocole. Leur nombre est évalué à **30 salles par jour**.

Nous avons toutefois aussi pris en compte les **intentions des familles** et le **nombre d'enseignants** potentiellement **disponibles** en présentiel.

La **semi-pension** sera ouverte (en plusieurs services) ; l'**internat** restera fermé jusqu'à la fin d'année scolaire.

Le conseil pédagogique réunit le 12 mai a fait porter les priorités sur les niveaux **seconde et première**. Les **terminales** seront accueillies, dans le cadre de la préparation aux épreuves orales de rattrapage du baccalauréat ou pour une autre partie dans la préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Les **emplois du temps** des classes seront remaniés et allégés, chaque groupe ne dépassera pas 15 élèves voire 9 sur les plateaux GA. Toutes les classes sont concernées par la reprise à raison de deux jours par semaine, minimum. Les cours théoriques d'enseignements professionnels, de français-histoire-géographie, mathématiques et d'anglais sont privilégiés.

Les salles du bâtiment 1960 et 1990, ainsi que quelques salles du bâtiment 1930 sont utilisées, afin de ne pas concentrer trop d'élèves au même endroit.

Les **salles spécifiques (cuisine HR, APR, 139,140...)** ne seront pas utilisées : ... donc les **TP sont supprimés**.

Il n'est pas autorisé de distribuer des **photocopies** aux élèves.

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

Référence : Protocole pages 22 à 24

FICHE N°11

Accueil des élèves
Entrées et sorties

La vie scolaire sera chargée de l'accueil aux deux entrées de l'établissement pour filtrer les arrivées et le flux de personnes (Impasse du collège et Bd St Charles)

- Port du masque pour l'accueillant et solution hydroalcoolique à sa disposition.
- Port du masque pour les élèves si les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées.

Une **signalétique** facile à comprendre et visible (panneaux, fléchages, etc.) sera mise en place pour l'accès aux bâtiments

Les portes d'entrée (porte, portail et/ou tourniquet) seront maintenues ouvertes pendant l'accueil pour limiter les points de contact.

Dans la mesure du possible, les emplois du temps prévoient une **arrivée échelonnée**.

Un rappel sera fait aux élèves sur le **respect des horaires** d'arrivée pour éviter un engorgement à l'entrée.

L'accès aux locaux sera proscrit à toutes personnes externes à l'établissement (parents, autres accompagnants, etc.), sauf sur prise de rendez-vous.

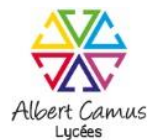
Les élèves auront un **accès direct en classe** (après lavage des mains ou utilisation d'une solution hydroalcoolique). Les portes des salles de classe seront laissées ouvertes après le nettoyage du matin. Les portes de bâtiments seront bloquées en position ouverte par les agents le matin.

Aucun élève ne sera autorisé à rester dans les couloirs lors des récréations ou pauses méridiennes, la vie scolaire sera chargée de faire respecter cette consigne.

Dans les salles, les élèves auront une place attribuée et ne pourront en changer, l'enseignant en charge de la première heure de cours sera chargé d'établir le **plan de classe**.



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°12

Récréations

Pour éviter le plus possible les croisements d'élèves les **récréations** seront échelonnées chaque fois que possible, les élèves se rendront sur les lieux indiqués sur le plan ci-joint. Un strict respect des **sens de circulation** est exigé en début et fin de récréation.

Lorsqu'un sens unique ne sera pas possible et si la largeur des couloirs le permet un **marquage au sol** matérialisera le sens de circulation.

Le **port du masque** est obligatoire.

Les **salles d'études** et le **foyer** sont fermés.

Cour du 1960 :

Salles 135 à 312

Coin fumeur : portail Bd St Charles

Impasse du collège :

Salles 12 à 15

Salles 22 à 25

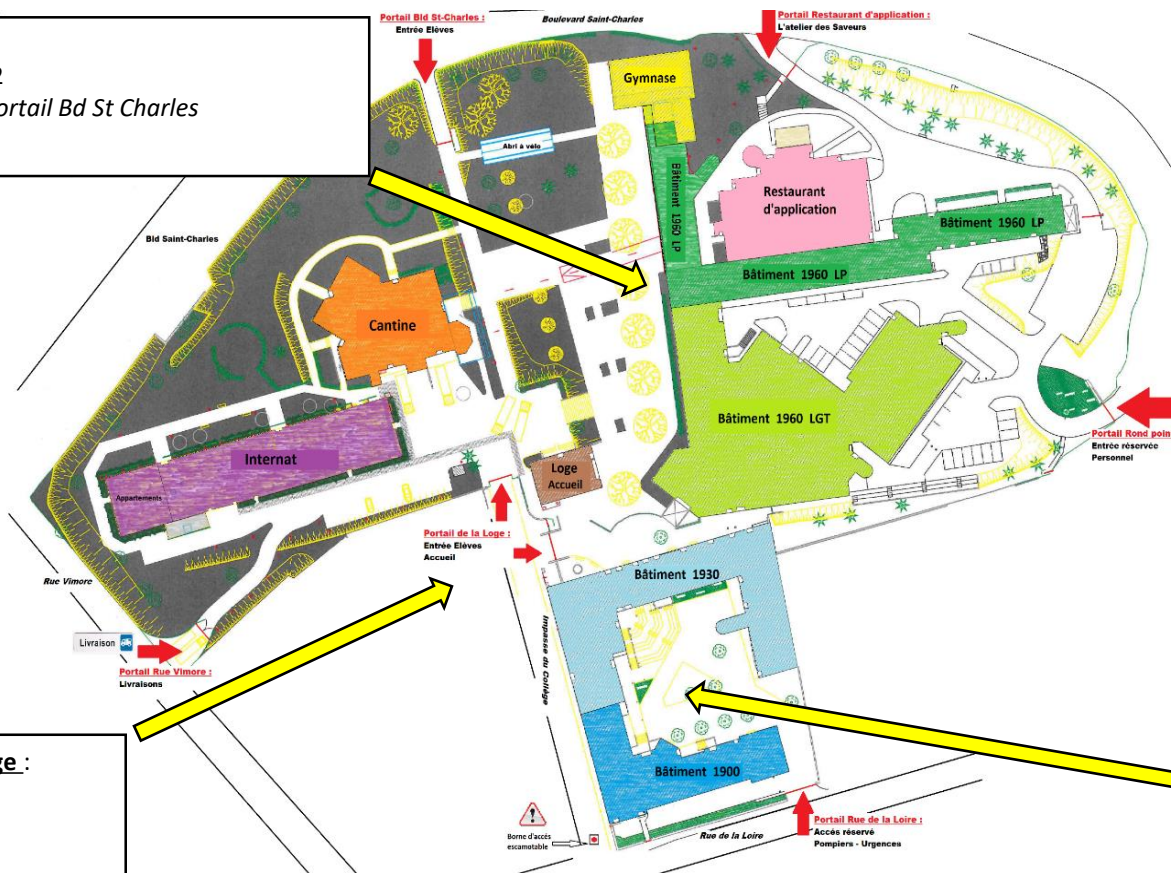
Salles 32 à 35

Cour du 1900 :

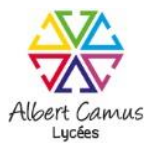
Salles 1 à 8

Salles 16 & 17 ; 26 & 27 ; 36 & 37

Coin fumeur : portail accès pompiers



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

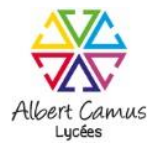
Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°13

Sens de circulation
général



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Limitation du brassage des élèves

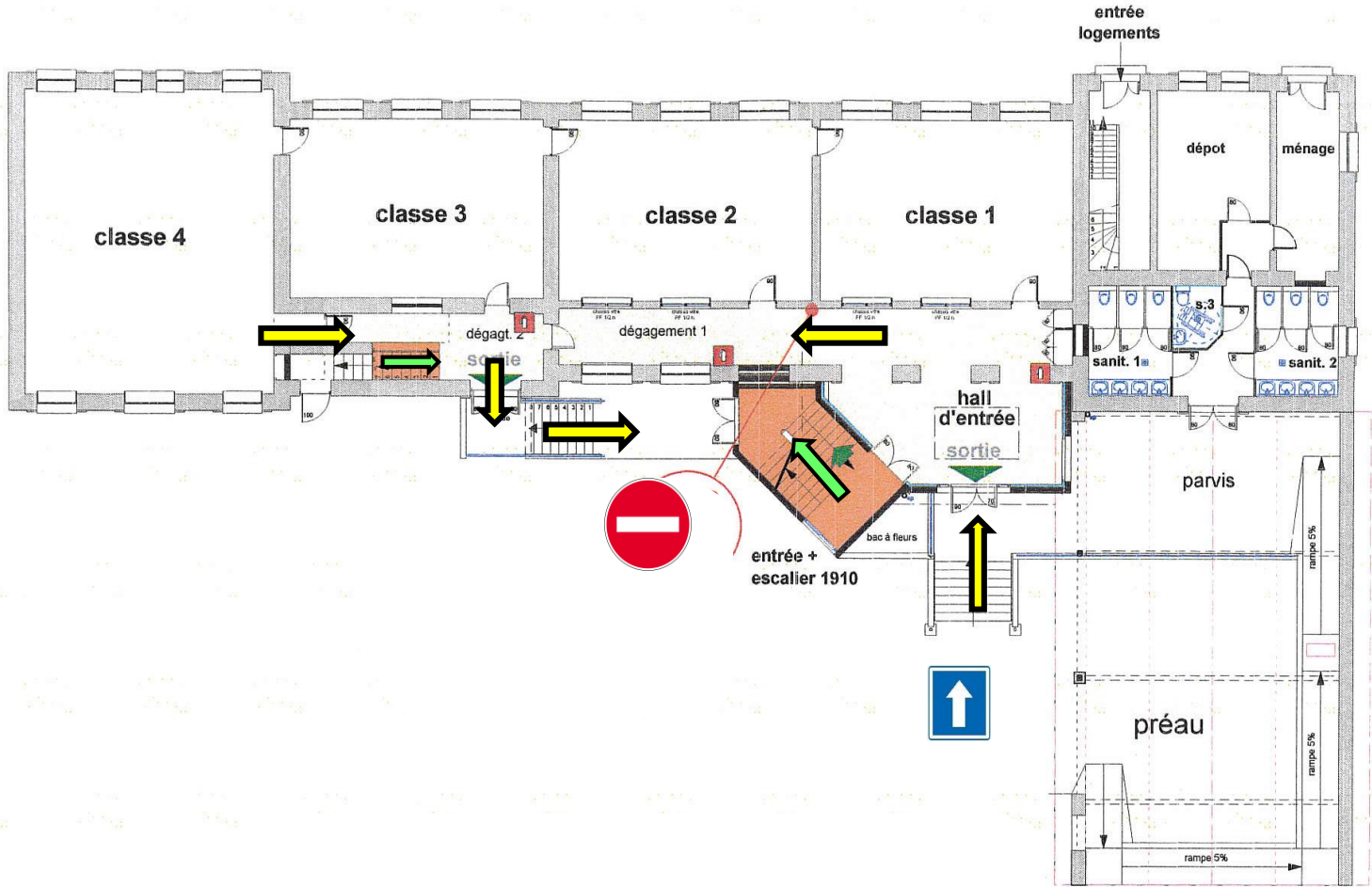
L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°14

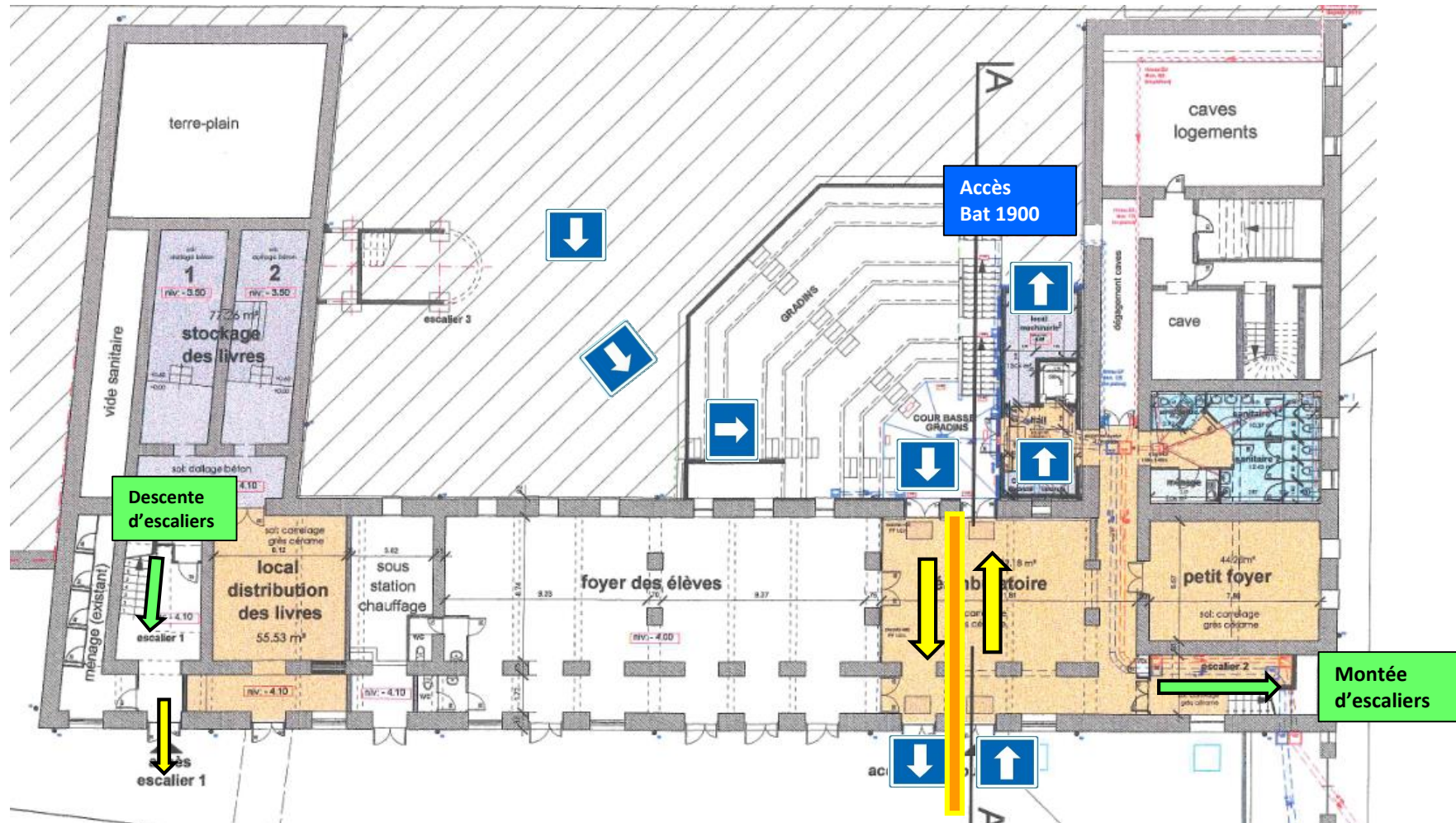
Sens de circulation
Bât. 1900

➡
Accès
salles 5 à 8

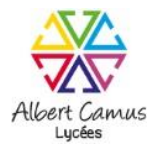


PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE		
 Albert Camus Lycées	Limitation du brassage des élèves	FICHE N°15
	<i>L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves</i>	Sens de circulation Bât. 1930 étage 0
	<u>Référence</u> : Protocole pages 28 à 30	

Sens de circulation
Bât. 1930 étage 0



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



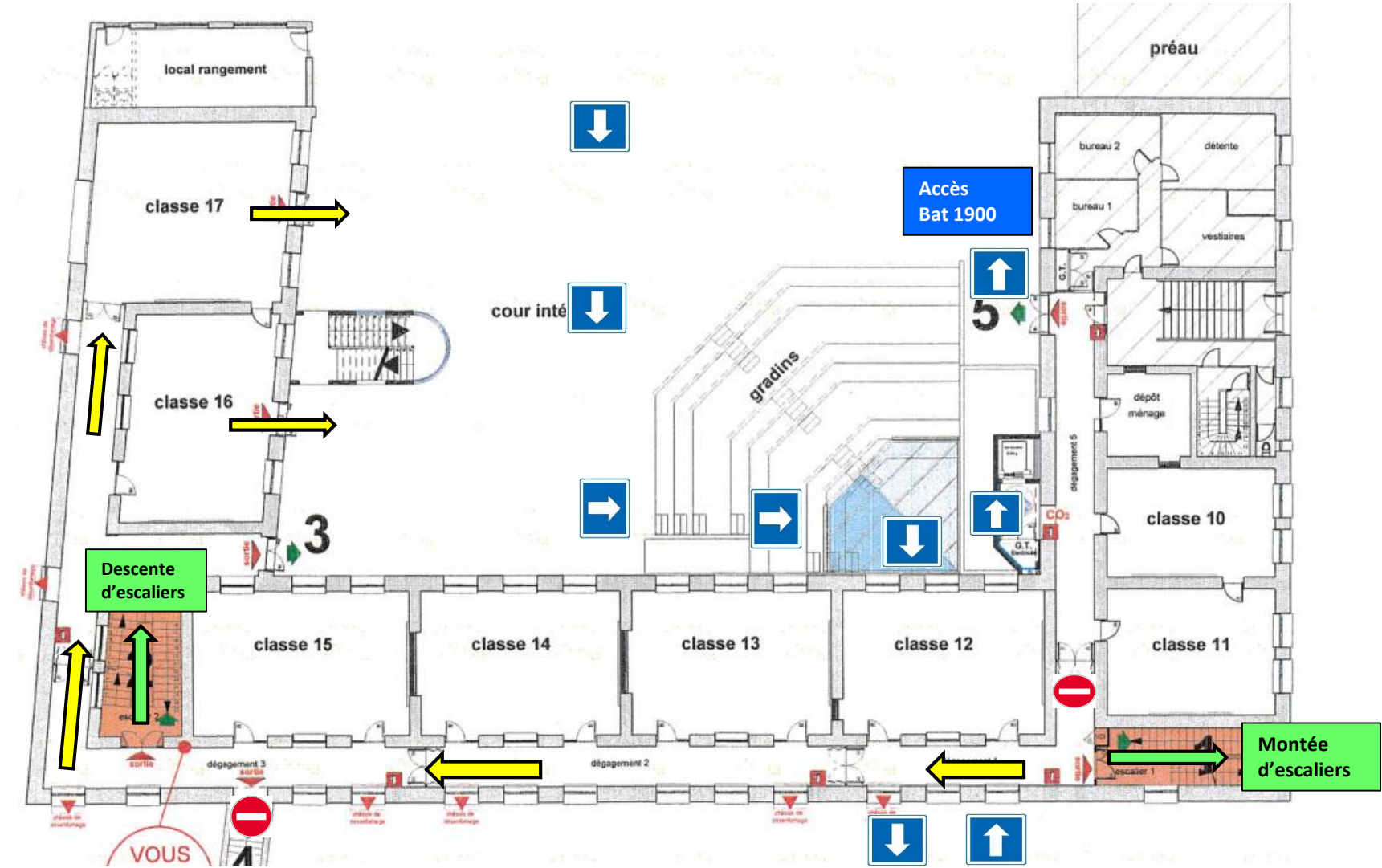
Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

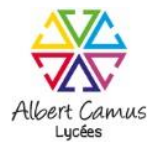
Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°16

Sens de circulation
Bât. 1930 étage 1



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



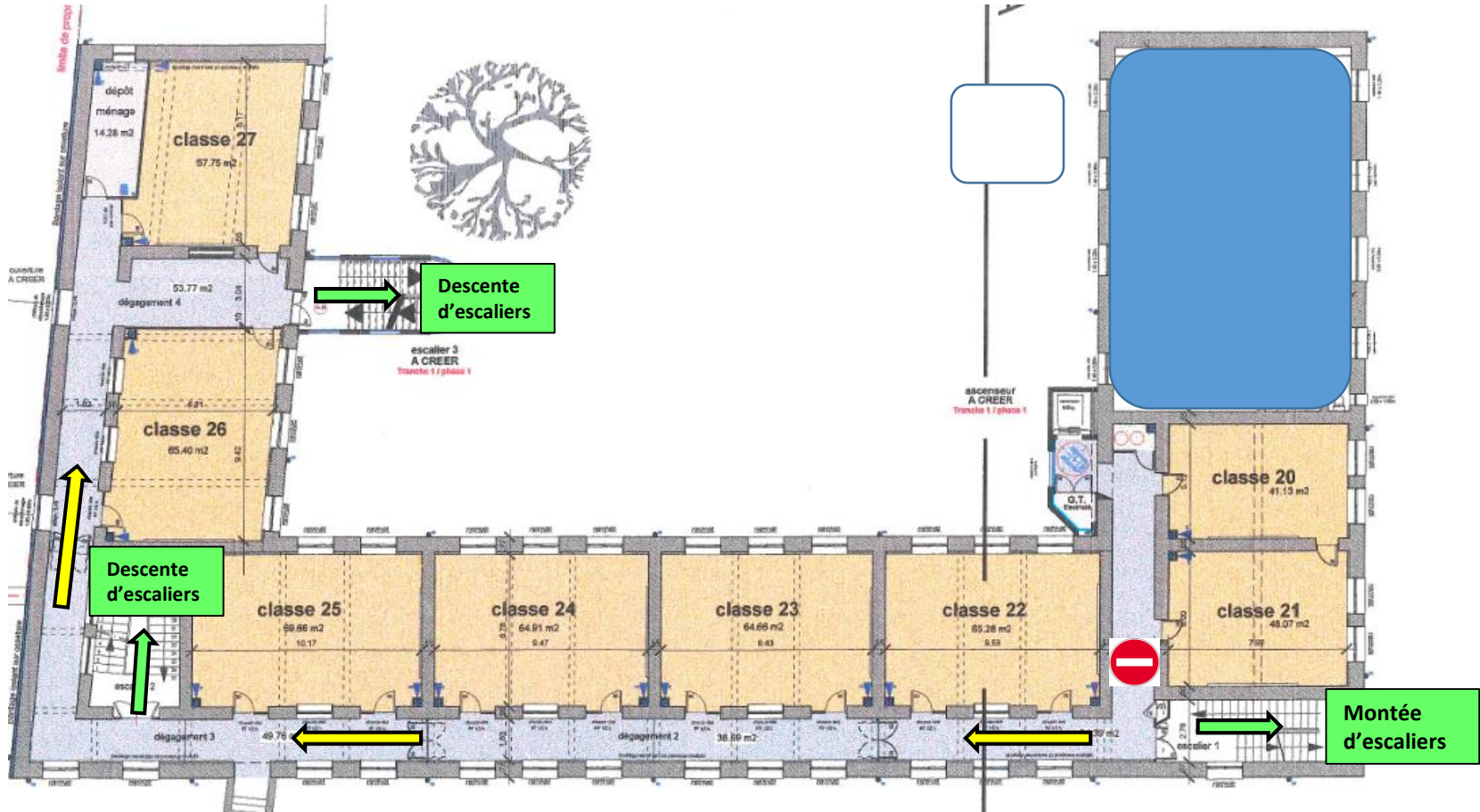
Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

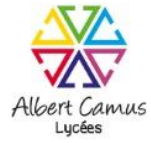
Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°17

Sens de circulation
Bât. 1930 étage 2 & 3



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



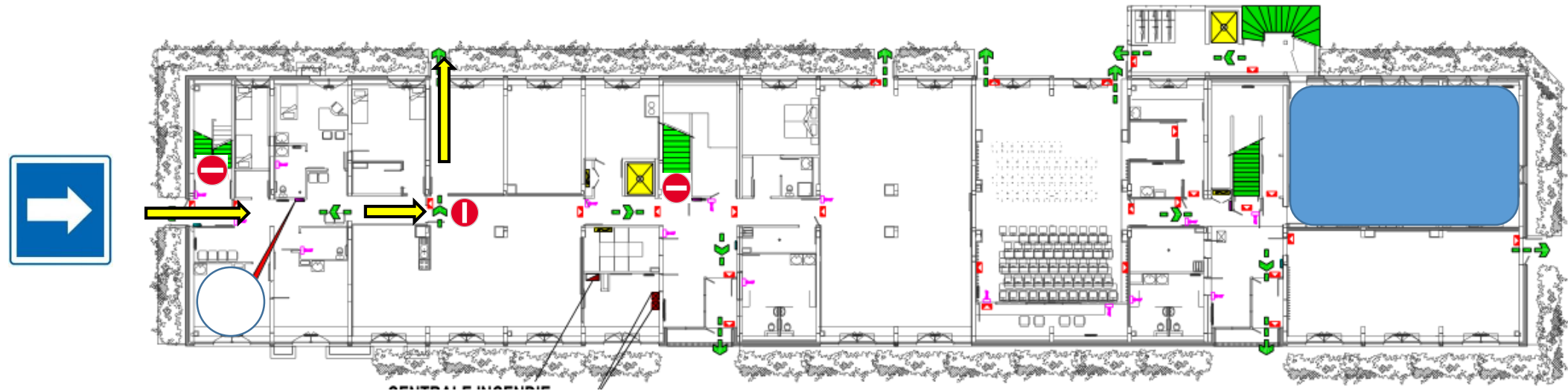
Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

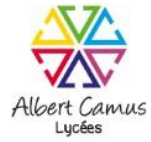
Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°18

Sens de circulation
Bât. internat



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



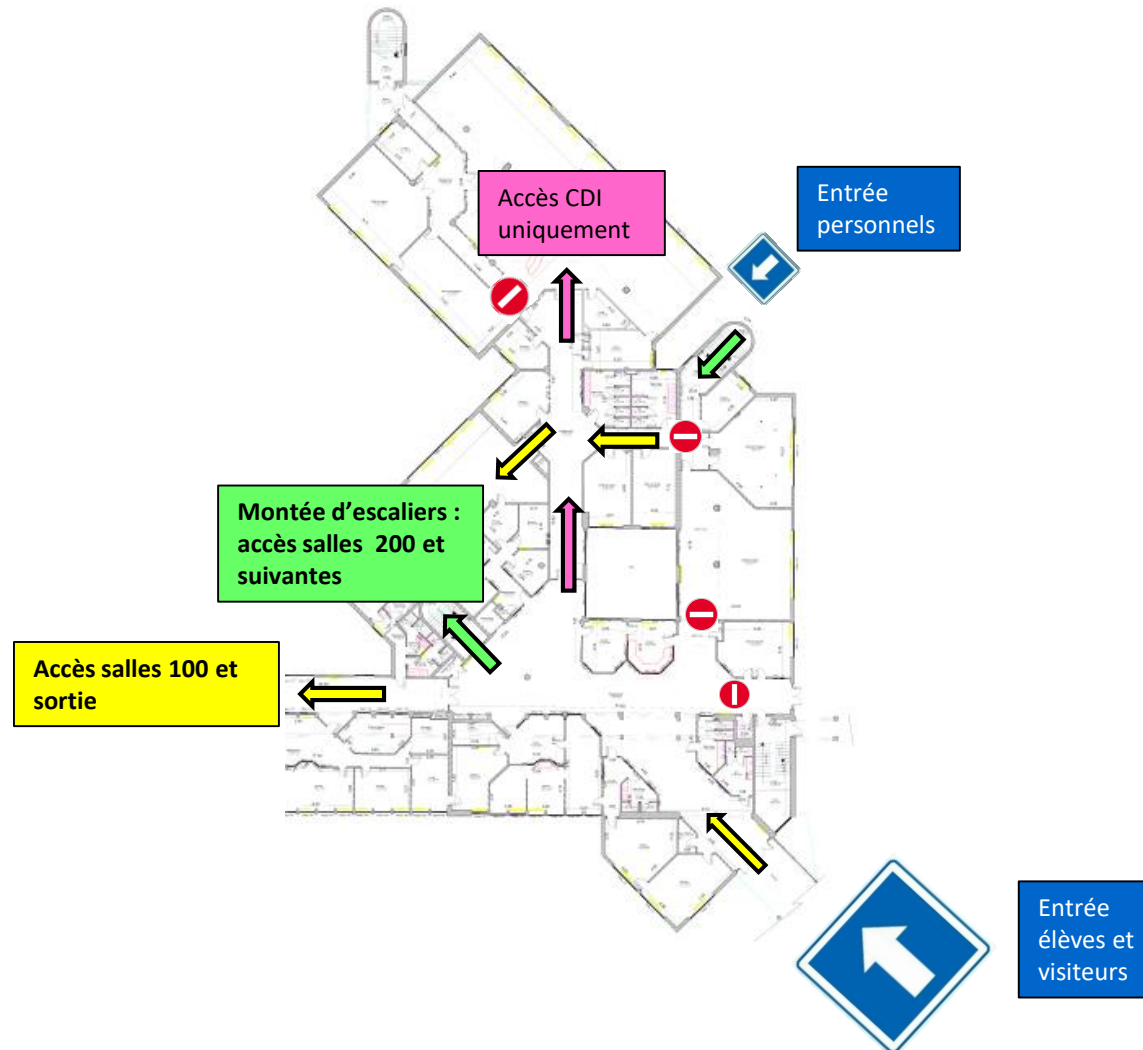
Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

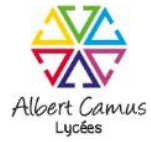
Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°19

Sens de circulation
Bât. 1960 – Niveau 1
Entrée principale



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



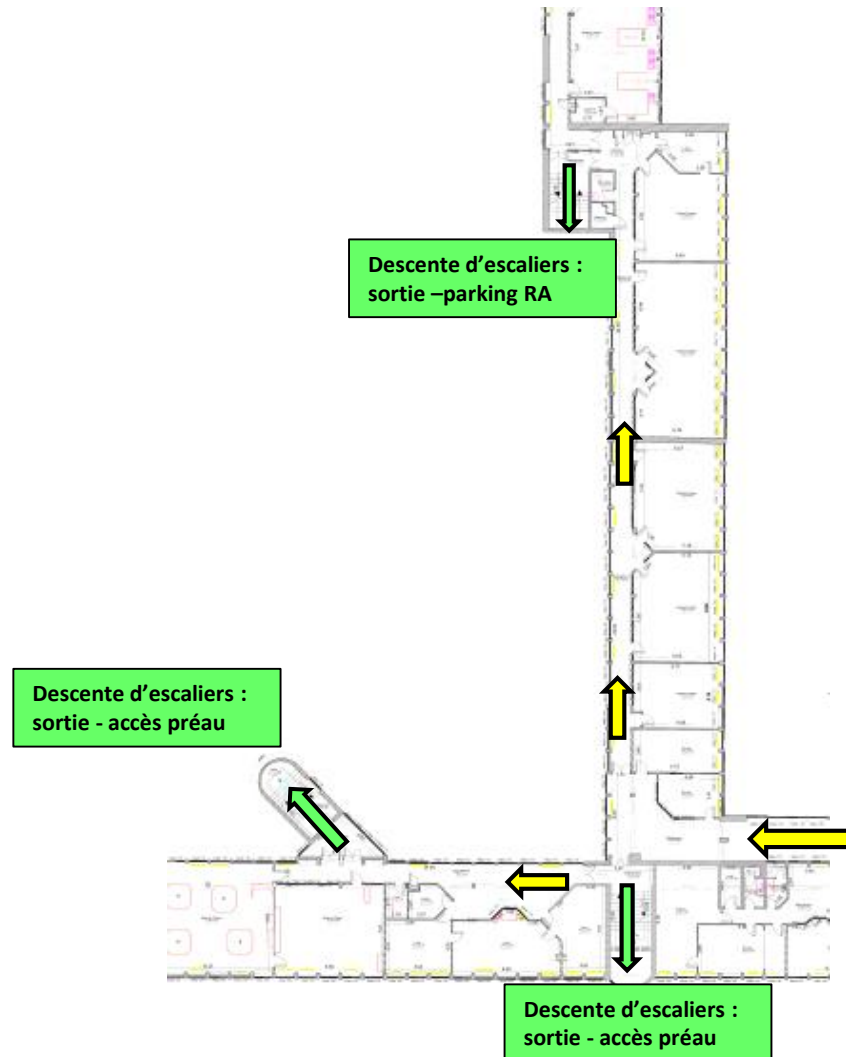
Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°20

Sens de circulation
Bât. 1960 – Niveau 1
Sortie – Secteur LPRO



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



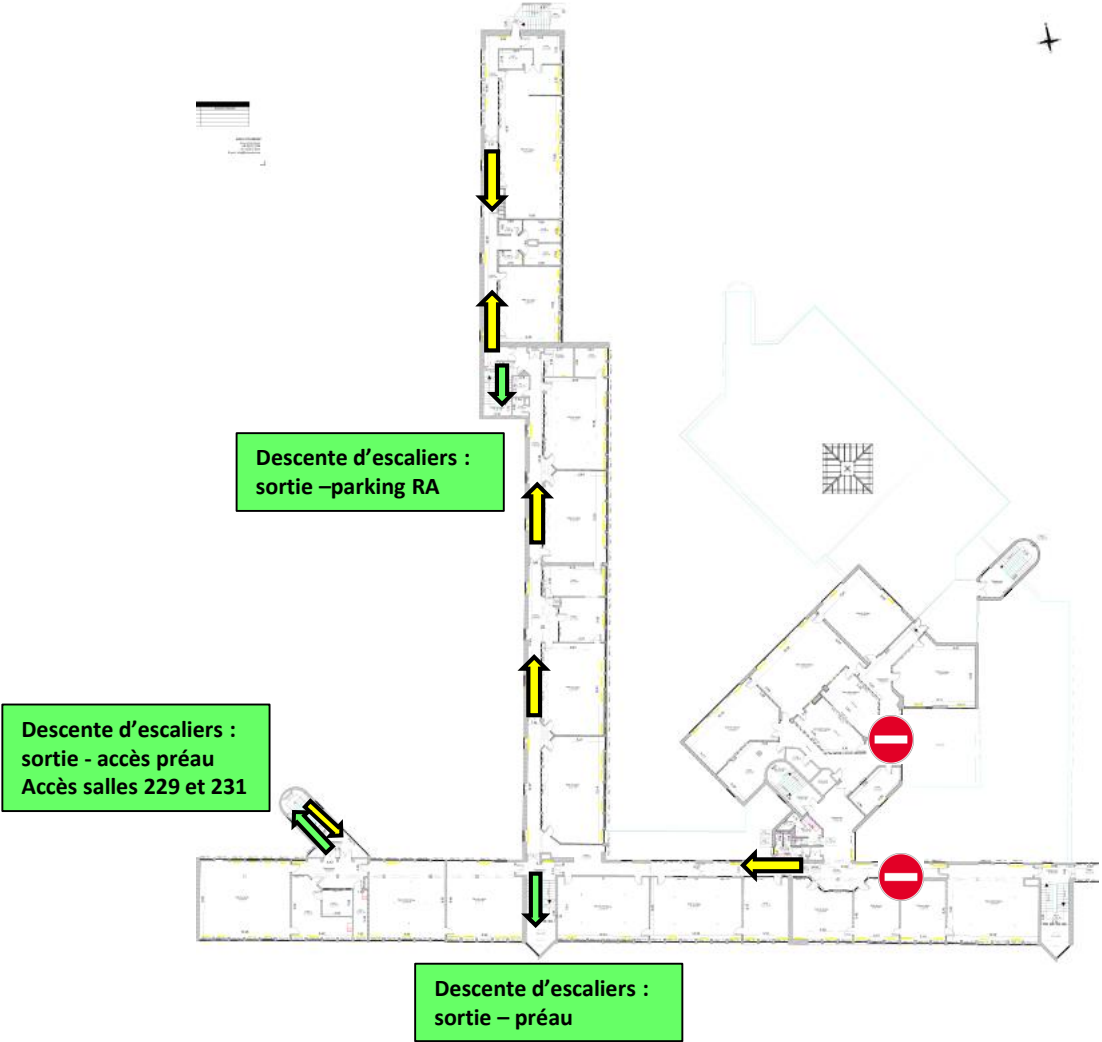
Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°21

Sens de circulation
Bât. 1960 – Niveau 2 & 3
Sortie – Secteur LPRO



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



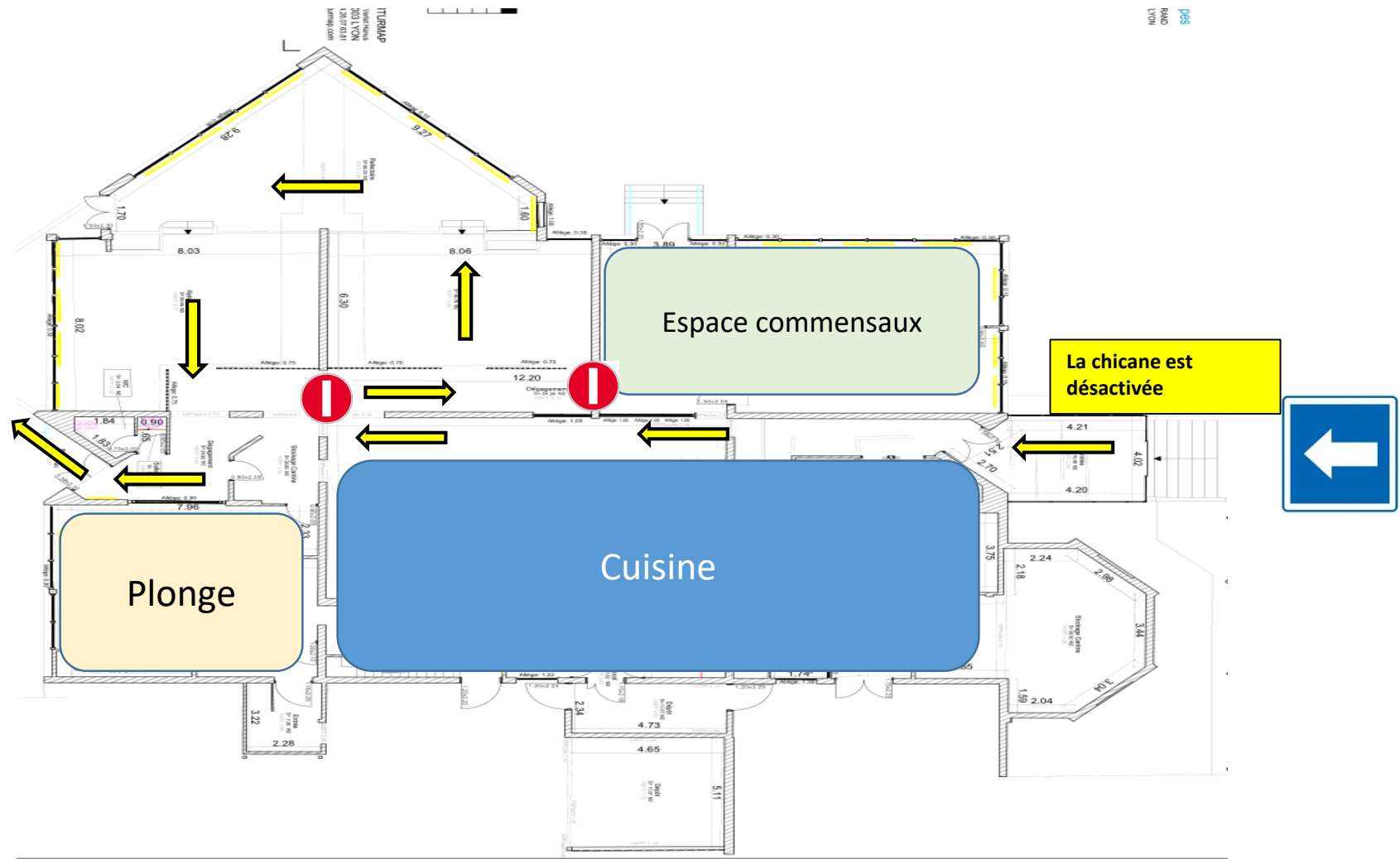
Limitation du brassage des élèves

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

Référence : Protocole pages 28 à 30

FICHE N°22

Sens de circulation
Restaurant scolaire



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Albert Camus
Lycées

Limitation du brassage des élèves

FICHE N°23

L'objectif est de prévoir une organisation qui permet de limiter les croisements entre élèves

Référence : Protocole pages 28 à 30

**CDI ; Bureaux ; vie
scolaire; loge ; salles de
réunions**

LOGE :

L'accès à la loge est limité à une seule personne.

CDI :

Le CDI est fermé aux usagers.

BUREAUX ADMINISTRATIFS :

Ils sont ouverts. Leur accès est limité à un seul visiteur sauf membres d'un même foyer,

VIE SCOLAIRE :

L'accès aux bureaux de vie scolaire et CPE est limité à une seule personne.

SALLES DE REUNION :

Quatre salles sont réservées aux réunions et rencontres avec les familles. Elles disposent de solution hydroalcoolique et lingettes,

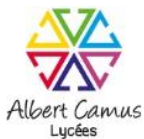
Salle de réunion du RdC : jusqu'à 6 personnes

Salle de réunion du LPRO 141 : Jusqu'à 6 personnes

Salle 220 : jusqu'à 16 personnes

Amphithéâtre de l'internat : jusqu'à 24 personnes

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE		
 Albert Camus Lycées	Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels	FICHE N°24
	<i>Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus</i>	Principes
	<u>Référence</u> : Protocole pages 14 à 18 – Protocole régional : préconisations de nettoyage et de désinfection des locaux	



FICHE N°24

Principes

Référence : Protocole pages 14 à 18 – Protocole régional : préconisations de nettoyage et de désinfection des locaux

ACCUEIL DES AGENTS

FORMATION :

SUIVI:

Dans le plan de nettoyage établi par le responsables, il est prévu pour chaque salle un tableau de suivi de nettoyage et de désinfection (voir ci-contre),

CAHIER DES CHARGES :

Sols : 1x/jour le matin

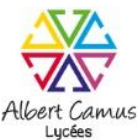
Salles de classe : 2x/jour matin + midi – tables, chaises, poignées, bureau, ordinateur, télécommande, interrupteur

Sanitaires : 4x/jour matin, midi + 2 récrés – cuvette, lavabo, robinet, poignées, interrupteurs

[illegible]

Batiment:1930								
Salle:12								
	02/06/2020		03/06/2020		04/06/2020		05/06/2020	
	Matin	Midi	Matin	Midi	Matin	Midi	Matin	Midi
Aération								
Poubelles								
Tableaux								
Dépoussiérage								
Balayage sol								
Lavage sol 2xS								
Désinfection tables								
Désinfection chaises								
Interrupteurs								
Télécommande								
Poignées de portes								
Commandes stores								
Ouvertures fenêtres								
Ordinateur								
Clavier,Souris								
Paraphe								
Désinfection								

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

FICHE N°24

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus

Principes

Référence : Protocole pages 14 à 18 – Protocole régional : préconisations de nettoyage et de désinfection des locaux

L'aération des salles sera effectuée régulièrement par les agents matin et pause méridienne) et les enseignants (aux récréations).

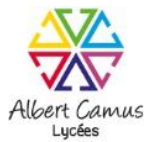
Dans chaque salle les enseignants disposeront d'un **vaporisateur** et de papiers pour désinfecter le matériel commun : ordinateur, souris, télécommande ... A terme, chaque enseignant sera doté d'un vaporisateur et de chiffonettes microfibres individuelles qui seront régulièrement nettoyées au sein du lycée.

Il peut être pertinent de venir avec un rouleau de film étirable à placer sur le clavier d'ordinateur et de le jeter à la fin de la session.

Il est demandé aux enseignants de ne pas laisser de **documents personnels** qui sont actuellement dans les salles afin (bureau, rebord de fenêtres ...) de faciliter le nettoyage. Chaque enseignant viendra avec son matériel personnel d'écriture (feutres ...).

Les **photocopieurs** peuvent être utilisés à condition d'effectuer une désinfection avant et après utilisation. Pour se faire, imbibez un essuie-main avec du spray désinfectant, puis jetez le papier dans la poubelle prévue à cet effet.

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Le fonctionnement de la demi-pension

FICHE N°25

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus

Principes

Référence : Protocole pages 31 à 33 – Protocole régional : préconisations en restauration collective

Ce protocole pour le personnel de cuisine vient en complément des préconisations de la collectivité.

Le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments du lycée. Des masques jetables ont été mis à disposition par la région. Il est autorisé d'enlever son masque quand on est seul en respectant les règles d'utilisation du masque.

Les portes d'accès aux bâtiments et circulations restent ouvertes de préférence. Il est recommandé d'éviter de se croiser et dans les espaces étroits circuler ou se tenir toujours à droite.

PROTECTION DES PERSONNELS DE PRODUCTION ET DE SERVICE :

- Masque à changer toutes les 4 heures
- Charlotte jetable
- Tenue à changer tous les jours
- Chaussures de sécurité
- Lavage des mains toutes les heures et entre chaque action potentiellement contaminante
- Application des gestes barrières
- Pas d'utilisation du téléphone portable pendant le travail, uniquement pendant les pauses

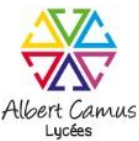
ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET VESTIAIRES :

- Limiter le croisement de personnels dans les vestiaires et les salles de pause (adaptation des horaires)
- Prévoir une zone de stockage spécifique aux tenues sales en bac fermé
- Mettre à disposition du savon ou gel hydro alcoolique en quantité suffisante
- Disposer de spray ou produits désinfectant pour les petits objets et ustensiles

LOCAUX

- Nettoyage complet des locaux, matériels et équipements avant la réouverture selon la méthodologie habituelle validée.
- Nettoyage régulier des locaux adapté au volume d'activité et à au nombre de personnes sur site en portant une attention particulière aux points de contact : poignées de porte, interrupteurs, dont les chambres froides, plans de travail, ustensiles...).
- Désinfection de la ligne de self après chaque utilisation
- Nettoyage et désinfection des tables et chaises de la salle de restaurant après chaque passage
- Aération des locaux plusieurs fois par jour

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Le fonctionnement de la demi-pension

FICHE N°26

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus

Principes

Référence : Protocole pages 31 à 33 – Protocole régional : préconisations en restauration collective

LIVRAISON

- La livraison doit être assurée de manière à ce qu'il n'y ait aucun contact entre le « livreur » et le « livré »
- Le port de gants est obligatoire pour réceptionner, prévoir un contenant pour jeter les gants usagés
- Au moment de la livraison : respecter les distances sociales (1 mètre) et utiliser uniquement son stylo personnel (ou signature électronique)
- Évacuer rapidement les emballages non nécessaires à la conservation des marchandises
- Appliquer les gestes barrières et se laver les mains après la récupération des marchandises livrées

EN PRODUCTION

- Nettoyer et désinfecter systématiquement les mains avant la prise de poste et entre chaque geste potentiellement contaminant
- Utiliser l'ensemble de l'espace afin de créer une distanciation sociale
- Attribuer dans la mesure du possible des outils et ustensiles de travail individuels
- Bloquer les portes en position ouverte, lorsque cela n'est pas contraire aux règles d'hygiène pour limiter le contact avec les mains
- Nettoyer et désinfecter régulièrement et en particulier les points de contact

AU SERVICE EN SELF

- Définir les mesures de distanciation sociale pour les personnels au self
- Prévoir des mesures de restriction à l'entrée du restaurant afin de limiter le flux à l'entrée et à la sortie et s'assurer du strict respect des mesures de distanciation sociale entre les convives.
- Lavage ou désinfection des mains des convives avant la prise du plateau
- Distribution des couverts, pain, verre et bouteille d'eau individuelle par le personnel de service
- Suppression des micro-ondes et fontaines à eau ainsi que des produits en self service (moutarde, sauce...)

PLONGE (BATTERIE / VAISSELLE)

- Adapter les effectifs et la zone pour respecter une distanciation sociale d'1m
- En cas d'effectif important à la plonge, le port du masque est obligatoire
- Evacuer les déchets en sacs fermés
- Veiller à respecter la marche en avant pour éviter les croisements avec les couverts et plateries sales
- S'assurer du fonctionnement de la machine de plonge à une température de 60°C.
- Protéger la vaisselle propre (housse ou placard, zone dédiée)

PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Gestion d'un cas COVID-19 en établissement scolaire

FICHE N°27

L'objectif de ce plan est de décliner à l'échelle de l'établissement, en lien avec l'autorité académique et la collectivité territoriale, les préconisations émises par les autorités sanitaires

Procédure

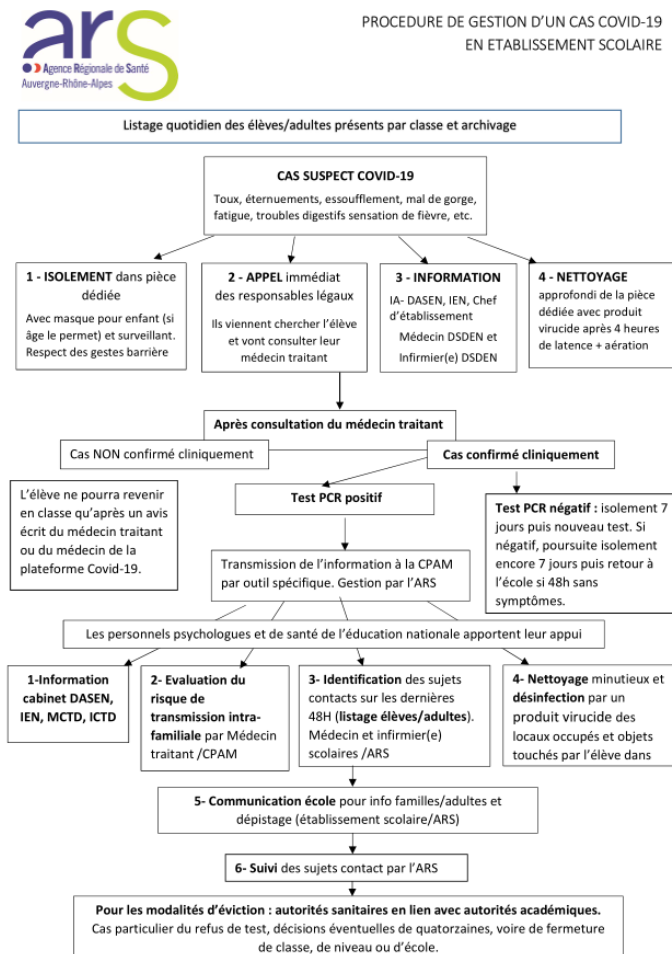
Référence : Protocole sanitaire pages 52 à 54

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs chez un élève ou un adulte :

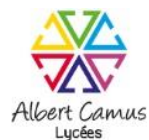
- Toux
- Eternuements
- Essoufflement
- Mal de gorge
- Fatigue
- Troubles digestifs
- Sensation de fièvre

....

Isolement immédiat de la personne, avec un masque, à l'infirmerie, où les infirmières ont aménagé un espace d'accueil pour les cas suspects et où elle mettront en œuvre le protocole de gestion établi par l'ARS en lien avec les médecins conseillers techniques des rectorats.



PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE



Annexe : responsabilité des personnels

FICHE N°28

Responsabilités en cas de diffusion du COVID-19 dans un EPLE

Les responsabilités

Référence : Fiche responsabilité du CE en cas de diffusion du covid-19 – Département d'aide et conseil aux établissements – Rectorat de Lyon

4) La responsabilité des enseignants ou du chef d'établissement ne pourra être engagée devant le juge civil en cas de contamination d'un élève

La responsabilité de l'Etat se substitue dans tous les cas à celles des personnels de direction et des enseignants devant le juge civil lorsque la responsabilité de ces personnels est engagée à raison d'un dommage subi par un élève lorsqu'il est placé sous leur surveillance (article L. 911-4 du code de l'éducation). Ce principe s'applique même dans le cas d'une faute personnelle de l'agent.

Ainsi si une famille engage une action en responsabilité à la suite de la contamination de son enfant afin d'obtenir le versement de dommages et intérêts, c'est l'Etat qui se substituera aux personnels éventuellement mis en cause.

5) La mise en cause de la responsabilité pénale d'un chef d'établissement ou d'un enseignant n'est envisageable qu'en cas de manquement grave et délibéré aux consignes sanitaires

L'article 15-3 du code de procédure pénale fait obligation aux officiers et agents de police judiciaire de recevoir la plainte de quiconque s'estime victime d'infraction à la loi pénale.

Si des personnels devaient être visés par de telles plaintes, l'Etat leur accorderait la protection fonctionnelle, en application du III de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 (prise en charge des frais d'avocat, accompagnement de l'agent, soutien public etc.).

En tout état de cause, la mise en cause de la responsabilité pénale des personnels pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui (article 223-1 du code pénal) ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement (article 121-3 du code pénal) ne pourra intervenir qu'en cas de **manquement grave et délibéré** aux consignes sanitaires (absence volontaire et répétée de mise en œuvre des mesures d'hygiène, grande proximité imposée durant une longue période de temps dans un espace confiné par exemple) ou d'une **faute caractérisée** qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité dont le personnel avait connaissance.